



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

**HAUT  
BUGEY**  
AGGLOMÉRATION

Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

**TERRE  
VALSE  
RHÔNE  
L'INTERCO**

# MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES OU MAEC



- bilan de l'année 2024
- aperçu global des 2 années de contractualisation



**BUGEYSUD**  
Communauté de communes

# RAPPEL DU CADRE : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE OU PAC

Les nouvelles règles de la PAC qui sont applicables pour 6 ans, de 2023 à 2028.



Aides  
nationales  
de la PAC

Les agriculteurs bénéficient des rémunérations décidées par le **niveau national**.

# RAPPEL DU CADRE : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE OU PAC



Aides locales : Mesures agri-Environnementales et Climatiques



Peuvent se rajouter d'autres rémunérations liées à des **enjeux locaux**

Aides nationales de la PAC



Les agriculteurs bénéficient des rémunérations décidées par le **niveau national**.

L'Etat propose **aux collectivités** de bâtir un **projet local**. Les rémunérations des agriculteurs sont financées par les aides de l'Europe et de l'Etat. La collectivité porte le montage du projet.

Choix des zones éligibles au sein d'un catalogue des zonages à enjeux environnementaux



+

Choix de mesures adaptées au sein d'un catalogue de 60 mesures



=

Projet Agro Environnemental et Climatique ou PAEC

# OBJECTIF ET RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD

**Objectif :** Ces mesures vont permettre de rémunérer des éleveurs pour poursuivre l'activité agricole sur des espaces difficiles et à enjeux environnementaux (sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, ....) avec des pratiques respectueuses de ces sites.

## **Rôle des intercommunalités :**

- être l'interface avec l'administration pour solliciter un budget (FEADER et ETAT) permettant de rémunérer ces pratiques
- Mettre en œuvre ce dispositif sur son territoire dans le cadre défini par l'administration
- Gestion des budgets, des partenariats liées à ces actions

Ce dispositif se base sur du [volontariat](#) : celui des collectivités de faire acte de candidature et celui des agriculteurs intéressés par ces mesures

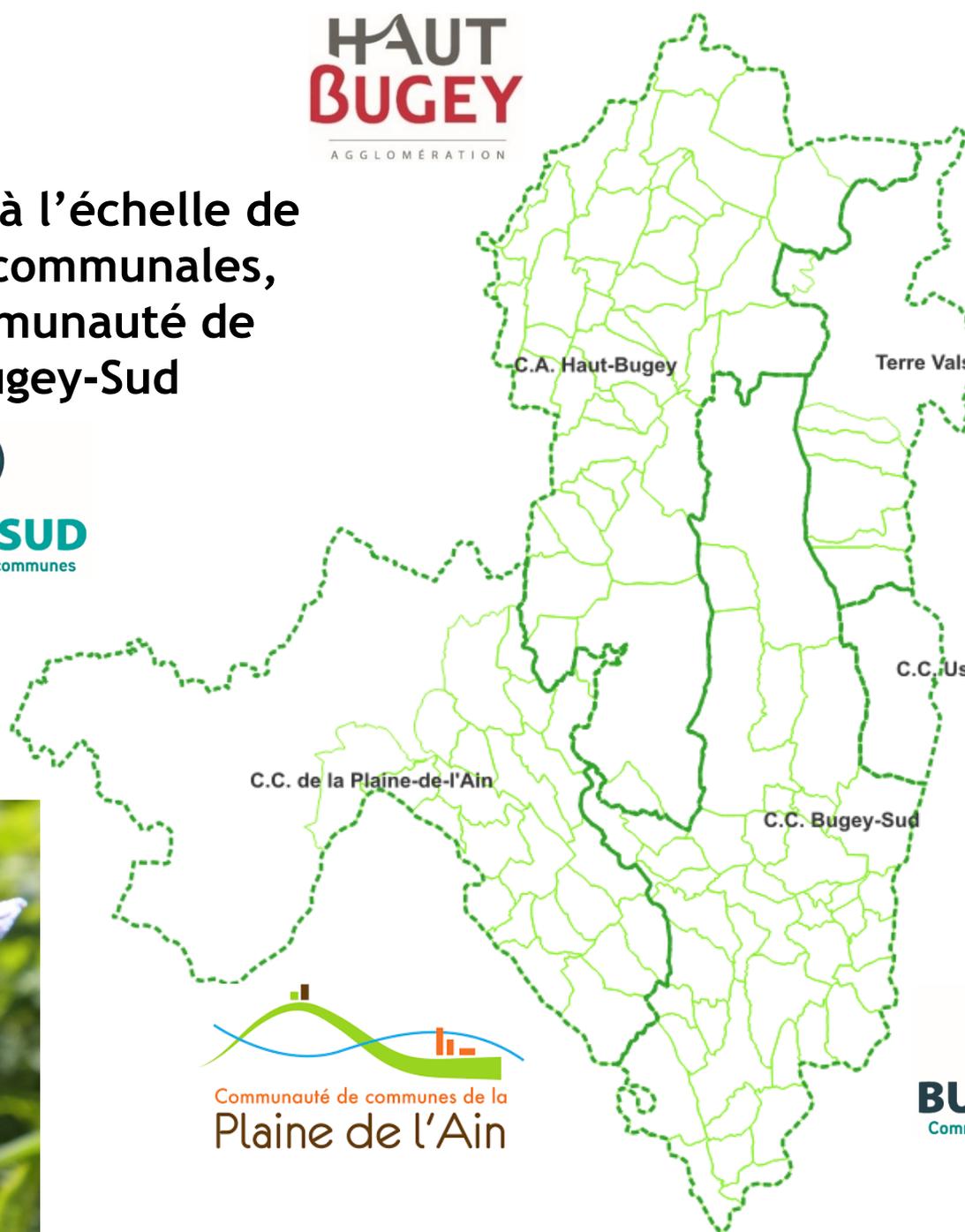




**HAUT  
BUGEY**  
AGGLOMÉRATION

**TERRE  
VALSERHONE  
RHÔNE**  
L'INTERCO

**Rappel : Un travail à l'échelle de  
5 structures intercommunales,  
porté par la Communauté de  
Communes Bugey-Sud**



C.C. Usse-et-Rhône (Haute-Savoie)



# 2024 : ZONES ÉLIGIBLES ET MESURES

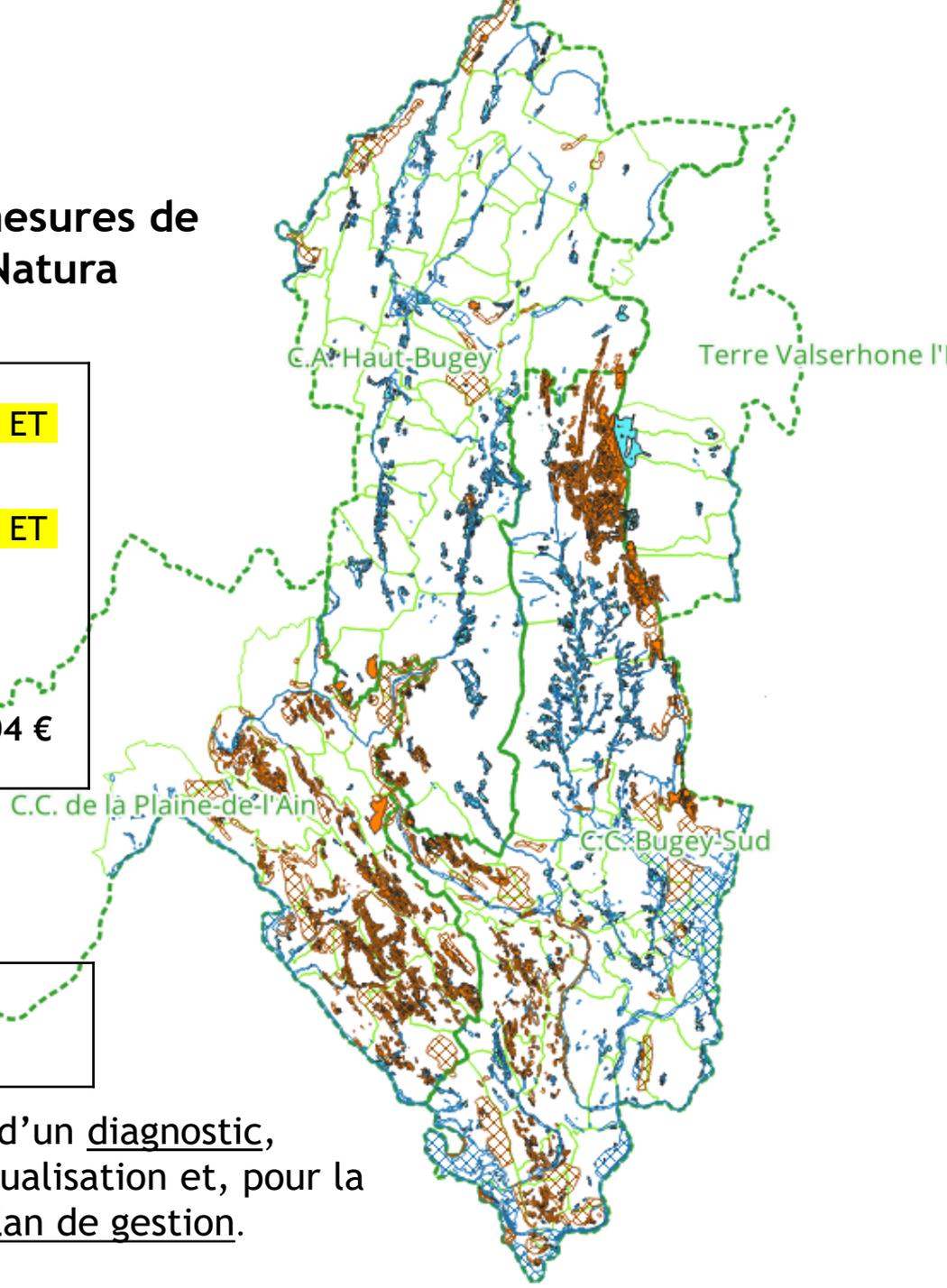
**BUG 2 : Zones herbagères avec mesures de protection et de gestion (Etat) : Natura 2000, APPB**

3 mesures possibles :

- MAEC BIODIVERSITE - SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES ou PRA1 à 51 € / ha
- MAEC BIODIVERSITE - SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES ou PRA3 à 72 € / ha
- MAEC BIODIVERSITE - AMELIORATION DE LA GESTION DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES PAR LE PÂTURAGE ou OUV2 à 204 € /ha

**BUG 4 : Prairies permanentes en zones humides (agence de l'eau)**

1 seule mesure :  
MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES ou MHU1 à 150 € / ha



Toutes les mesures nécessitent la réalisation d'un diagnostic, d'une formation dans les 2 ans de la contractualisation et, pour la plupart des mesures, de la réalisation d'un plan de gestion.

# BILAN DE 2024

## Des agriculteurs et des surfaces engagées :

53 agriculteurs se sont engagés en 2024 sur des MAEC.

48 plans de gestion ont été réalisés.

2 730 hectares ont été contractualisés pour un budget annuel de 212 000 € / an.

Le contrat médian (il y a autant d'agriculteurs touchent moins que ceux qui touchent plus) s'élève à 3 100€ /an. Contrat moyen de 4000 € / ferme.



## Les partenaires des plans de gestion et diagnostics :

- Agrocohérence (Guillaume Bouchard)
- LPO (Kevin Débrégeas)



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

## Organisation des formations pour les zones herbagères et pastorales :

- Intervenante : CFPPA (Pascale Guillot)
- 5 sessions d'une demi-journée organisées en novembre 2024 sur les 4 interco et 55 agriculteurs formés. Frais pris en charge par les EPCI.



# 2023 : MESURES ET SURFACES ENGAGÉES

## Des agriculteurs et des surfaces engagées :

13 structures agricoles (structures collectives et structures individuelles)

1 333 ha ont été engagés

Pour un budget annuel des contrats de 105 631 € / an

Soit un contrat moyen de 8 125 € / an / structure

## Les partenaires :

- chambre d'Agriculture
- CEN
- SR3A



# SURFACES ENGAGÉES EN 2023 ET 2024

## Sur les 4 intercommunalités :

65 structures agricoles engagées

4 063 ha engagés

Soit une retombée globale sur le territoire de 1 587 700 €

## Sur la CCBS :

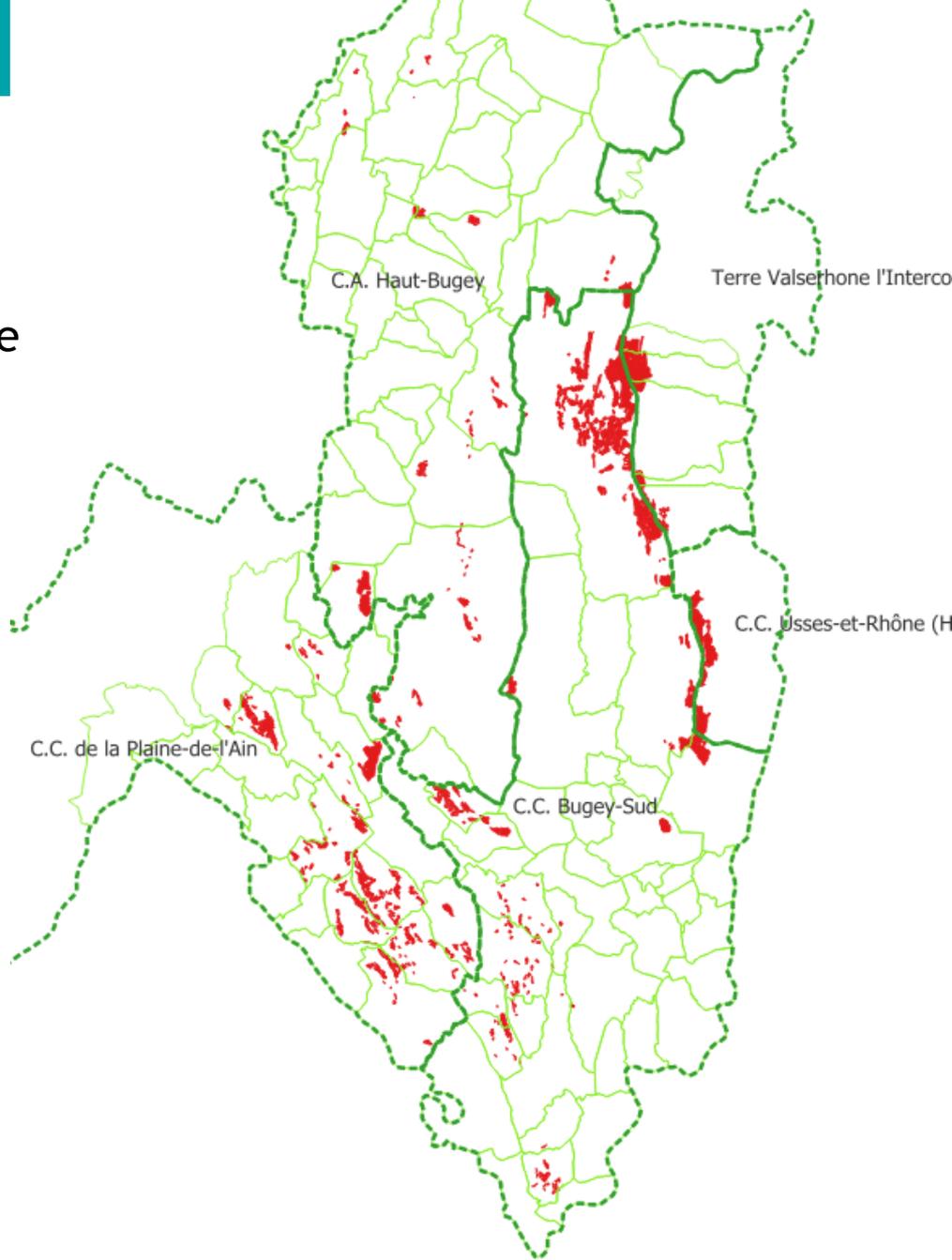
27 agriculteurs ont pris ces mesures,

2 020 hectares contractualisés

budget de 112 000 € par an de rémunérations pour les structures agricoles.



■ Surfaces engagées en 2023 et en 2024



# APERÇU DES CONTRATS ENGAGÉS

## Mesure « Surfaces herbagères et pastorales - PRA1 »

### Administratif :

- ✓ Enregistrement des pratiques
- ✓ Obligation de formation

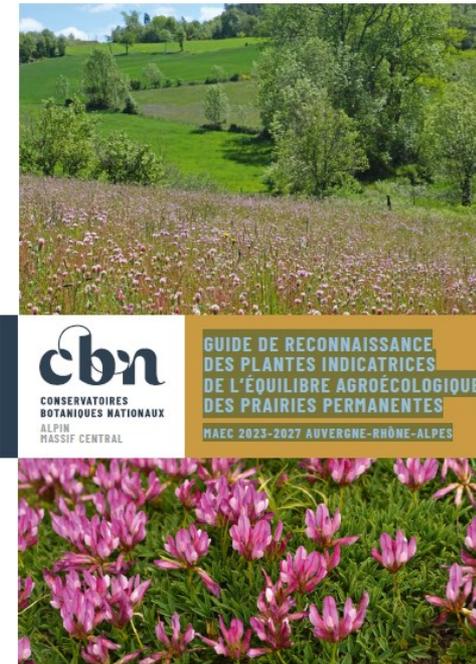
### Technique :

- ✓ Obligation d'entretien par de la fauche ou de la pâture.
- ✓ Pas de fertilisation minérale azotée, pas de produit phytosanitaire
- ✓ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices d'un bon équilibre agro-écologique au sein d'une liste définie par les Conservatoires Botaniques Nationaux « GUIDE DE RECONNAISSANCE DES PLANTES INDICATRICES DE L'ÉQUILIBRE AGROÉCOLOGIQUE DES PRAIRIES PERMANENTES MAEC 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES »

**Ne nécessite pas de plan de gestion**

**Rémunération : 51 € / hectare / an**

**Surfaces engagées (en 2024) : 389,5 hectares**



# APERÇU DES CONTRATS ENGAGÉS

**Mesure** : « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage - PRA3 »

## **Administratif :**

- ✓ Enregistrement des pratiques
- ✓ Obligation de formation

## **Obligation d'un plan de gestion**

## **Technique :**

- ✓ Obligation d'entretien d'au moins 50 % de la surface par du pâturage.
- ✓ Pas de produit phytosanitaire
- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion

**Rémunération** : 72 € / hectare

**Surfaces engagées (en 2023 et 2024)** : 3 301 hectares

# APERÇU DES CONTRATS ENGAGÉS

## Mesure « Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage - OUV2 »

### Administratif :

- ✓ Enregistrement des pratiques
- ✓ Obligation de formation

### Obligation d'un plan de gestion

### Technique :

- ✓ Obligation d'entretien d'au moins 50 % de la surface par du pâturage.
- ✓ Pas de fertilisation minérale azotée minérale ni organique, pas de produit phytosanitaire, pas d'apports magnésiens et de chaux
- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion

Rémunération : 204 € / hectare

Surfaces engagées (en 2023) : 73 hectares



# APERÇU DES CONTRATS ENGAGÉS

## Mesure : « Préservation des milieux humides - MHU1 »

### Administratif :

- ✓ Enregistrement des pratiques
- ✓ Obligation de formation

### Obligation d'un plan de gestion

### Technique :

- ✓ Pas fertilisation azotée minérale ni organique, de produit phytosanitaire, pas d'apports magnésiens et de chaux
- ✓ Ne pas dépasser un taux de chargement moyen annuel la parcelle de 1,4 UGB / ha
- ✓ Avoir un taux de chargement minimal moyen à l'échelle de l'exploitation d'au moins 0,05 UGB/ ha
- ✓ Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, ne pas dépasser un chargement instantané de 0,4 UGB / ha
- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion

Rémunération : 150 € / hectare

Surfaces engagées (en 2024) : 300 hectares



# ET LES SUITES ? EN 2025 :



- Les agriculteurs auront leur réponse de la part de l'administration sur les surfaces et contrats qui seront retenus. Pas de suppression de surfaces pour cause de dépassement d'enveloppe
- La CCBS demandera aux agriculteurs leur participation pour la réalisation des plans de gestion (142 € / plan de gestion)
- La CCBS organisera des formations pour les agriculteurs ayant engagé des mesures liées aux zones humides.

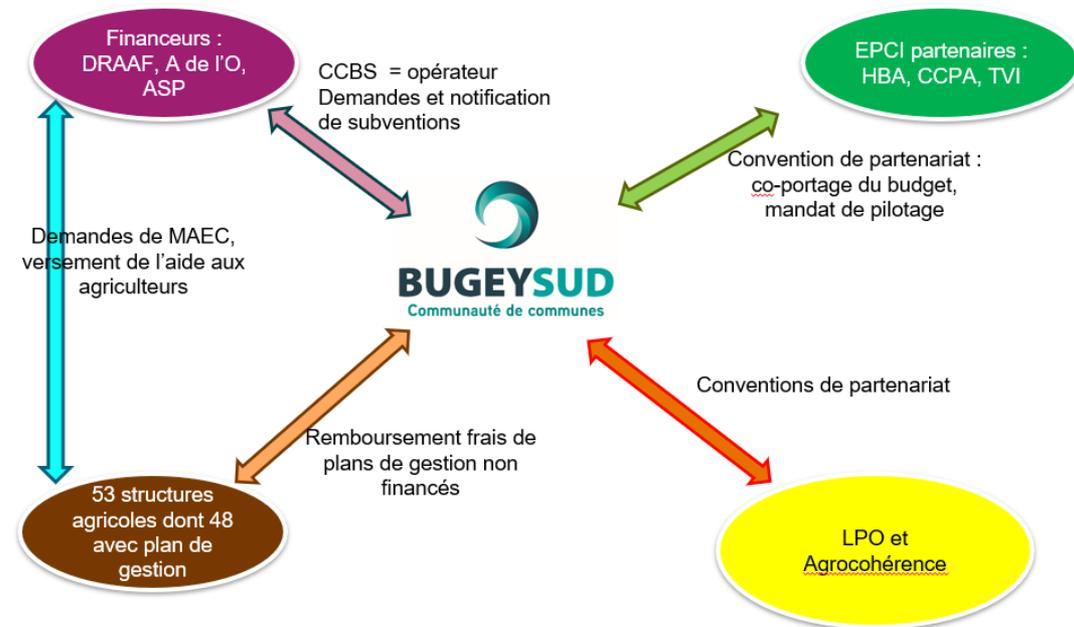
# IMPLICATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Gestion des budgets : 120 000 € en 2024

Temps de travail d'agents CCBS : 0,6 ETP en 2024

☹️ Lourdeurs du process administratif, montage complexe, ...

😊 un dispositif qui permet de réelles retombées financières sur le territoire :  
**Pour 1 € à charge des collectivités et des agriculteurs, ce sont 15 € qui retombent aux éleveurs du Bugey**





**MERCI DE  
VOTRE ATTENTION**



**BUGEYSUD**  
Communauté de communes